



Insertion Clause de concurrence

Par **aminine**, le **16/04/2013** à **11:45**

Bonjour est ce que l'employeur peut insérer une clause qui dit: poursuite judiciaire si après deux ans de la date de licenciement ou de démission je travaille chez un concurrent. Quel est le risque réel. merci

Par **moisse**, le **16/04/2013** à **19:08**

Bonjour,

Une clause de non concurrence figurant dans un contrat de travail peut être licite ou illicite.

Si elle est limitée dans un temps et un espace définis en proportion avec les responsabilités réelles du salarié ET si elle donne lieu après la rupture des relations contractuelles à une contrepartie financière, elle sera licite.

Dans le cas contraire elle sera irrégulière et de nul effet pour ce qui est des contraintes du salarié.